



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## FNDAE

Question écrite n° 73068

### Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les nouvelles règles de répartition du Fonds national de développement des adductions d'eau (FNDAE) élaborées unilatéralement par ses services et qui auront pour effet principal de réduire considérablement les dotations à venir en faveur des communes rurales et des départements. A titre d'exemple, la dotation proposée au département des Deux-Sèvres dans le cadre de la convention prévue entre le conseil général et l'Etat sera réduite en 2002 de plus de 45 %. Cette réduction devrait se poursuivre dans des proportions analogues les années suivantes. Ce désengagement de l'Etat, s'il devait être confirmé, se traduirait par une remise en cause des travaux prioritaires au regard des problèmes qualitatifs de la ressource et de nos rivières définis conjointement avec les services de l'Etat dans le schéma départemental. C'est pourquoi il demande s'il envisage de reconsidérer cette nouvelle répartition afin de tenir compte des besoins réels des départements en matière de protection de la ressource et de la qualité de l'eau.

### Texte de la réponse

Les crédits du Fonds national de développement des adductions d'eau (FNDAE) sont répartis entre les départements sur la base de l'inventaire des besoins réalisé en 2000. Les propositions de dotations 2002 ont été présentées au comité consultatif du FNDAE qui les a approuvées. Toutefois pour tenir compte de la bonne gestion des programmes dans les départements, ces dotations seront modulées en fonction de la consommation de crédits, ce qui pourrait conduire comme en 2001 à des bonifications importantes pouvant aller jusqu'à 40 % de la dotation de base. En ce qui concerne l'avenant au contrat de plan les dispositions seront prises en concertation avec la région pour identifier et soutenir les actions prioritaires. Toutefois cet avenant ne concerne pas les crédits du FNDAE qui sont directement délégués aux départements et font l'objet d'une convention spécifique Etat-département.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73068

**Rubrique :** Eau

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 février 2002, page 808

**Réponse publiée le :** 8 avril 2002, page 1880